

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

N° 19482

CT1 - Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Aménagement de l'avenue de la Fourragère à Marseille"

La Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité aménager l'avenue de la Fourragère à Marseille (12^{ème} arrondissement).

Ce projet concernait une requalification l'avenue de la Fourragère sur le tronçon situé entre l'avenue des Borromées jusqu'à l'avenue Saint Jean du Désert. Cette portion de voie était très dégradée : les chaussées étant trop larges, favorisant les vitesses élevées et les stationnements non règlementaires.

L'aménagement a consisté à traiter 12 500m² de surface de voie comprenant : un recalibrage de la chaussée, la réalisation de pistes cyclables, le rescindement partiel des trottoirs et la mise en place de mobiliers urbains. Enfin, les quais bus ont été mis aux normes PMR et la matérialisation des stationnements ont notamment été aménagés.

Dans cet objectif, l'opération n°2012114700 intitulée : « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère » a été créée par délibération n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012, pour un montant de 250 000 euros TTC. Elle a été réévaluée une première fois à 1 100 000 euros TTC par délibération n°FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 ; une seconde fois, par la délibération n°VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018 portant le montant de l'autorisation de programme à 1 700 000 euros TTC.

Lors de l'exécution du marché de travaux, il est apparu que dans le cadre du terrassement de la chaussée, la surface des zones à purger s'est avérée plus importante que celle prévue initialement dans le marché. Il a donc été nécessaire d'appliquer de la grave bitume 0/14 en plus grande quantité pour conforter la structure de la chaussée. Ceci a engendré une augmentation du montant du marché de travaux initial.

En outre, du fait de la prolongation des délais des travaux en raison d'un retard de livraison et pose de candélabres par la Ville de Marseille, le marché de maîtrise d'œuvre en suivi de réalisation a dû être révisé par voie d'avenant.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, une réévaluation du montant de l'enveloppe financière est nécessaire.

Il est envisagé de porter cette opération à hauteur de 1 750 000 euros TTC (+ 50 000 euros TTC).

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19116

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Aménagement de l'avenue de la Fourragère à Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité aménager l'avenue de la Fourragère à Marseille (12^{ème} arrondissement).

Ce projet concernait une requalification l'avenue de la Fourragère sur le tronçon situé entre l'avenue des Borromées jusqu'à l'avenue Saint Jean du Désert. Cette portion de voie était très dégradée : les chaussées étant trop larges, favorisant les vitesses élevées et les stationnements non réglementaires.

L'aménagement a consisté à traiter 12 500m² de surface de voie comprenant : un recalibrage de la chaussée, la réalisation de pistes cyclables, le rescindement partiel des trottoirs et la mise en place de mobiliers urbains. Enfin, les quais bus ont été mis aux normes PMR et la matérialisation des stationnements ont notamment été aménagés.

Dans cet objectif, l'opération n°2012114700 intitulée : « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère » a été créée par délibération n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012, pour un montant de 250 000 euros TTC. Elle a été réévaluée une première fois à 1 100 000 euros TTC par délibération n°FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 ; une seconde fois, par la délibération n°VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018 portant le montant de l'autorisation de programme à 1 700 000 euros TTC.

Lors de l'exécution du marché de travaux, il est apparu que dans le cadre du terrassement de la chaussée, la surface des zones à purger s'est avérée plus importante que celle prévue initialement dans le marché. Il a donc été nécessaire d'appliquer de la grave bitume 0/14 en plus grande quantité pour conforter la structure de la chaussée. Ceci a engendré une augmentation du montant du marché de travaux initial.

En outre, du fait de la prolongation des délais des travaux en raison d'un retard de livraison et pose de candélabres par la Ville de Marseille, le marché de maîtrise d'œuvre en suivi de réalisation a dû être révisé par voie d'avenant.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, une réévaluation du montant de l'enveloppe financière est nécessaire.

Il est envisagé de porter cette opération à hauteur de 1 750 000 euros TTC (+ 50 000 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012 fixant le volume de l'autorisation de programme intitulée « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère » ;
- Les délibérations n° FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 et n°VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018 modifiant le volume de l'autorisation de programme ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue de la Fourragère à Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération n°2012114700 intitulée « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère » pour un montant de 50 000 euros TTC portant le montant de l'opération de 1 700 000 euros TTC à 1 750 000 euros TTC, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 141141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants : Opération 2012114700 - Autorisation de Programme 141141BP.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 1 417 383,39 euros TTC
CP 2021 : 332 616,61 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT